



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DU CLIGNON

ACCUEIL ET SURVEILLANCES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

A lire attentivement et à conserver.

Le présent règlement, établi le 01/08/2017 par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon (SISVC), regroupant les communes de Brumetz, Gandelu, Montigny L'allier et Veully La Poterie, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire avec cantine, ainsi que les surveillances des élèves liées aux transports scolaires.

INSCRIPTIONS

Une **fiche de renseignements** est à remplir en début d'année scolaire.

Un **calendrier mensuel** de prévisions d'effectifs, sera à remplir et remettre à la date indiquée (une semaine avant le début du mois).

Le **protocole « panier repas »** rédigé par la PMI du département de l'Aisne sera à signer par les deux parents.

Le **règlement intérieur** à signer par les deux parents.

Une compagnie d'assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil et des surveillances.

Les parents doivent souscrire une **assurance** contre les risques corporels de **responsabilité civile**, de défense et recours, en toutes circonstances, couvrant toute l'année scolaire, et en fournir une **attestation** à l'inscription de l'enfant.

Autorisation exceptionnelle pour une tierce personne de reprendre un enfant à la sortie de la garderie : Il est demandé aux parents de signer et dater une telle autorisation si leur enfant est confié à une tierce personne non mentionnée sur la fiche de renseignements.

Dans le cas où les demandes d'inscription dépasseraient la capacité d'accueil, le syndicat inscrira en priorité les enfants dont les deux parents travaillent, attestation des employeurs, les enfants dont le temps de pause du midi, compte tenu du service de transport, serait manifestement trop réduit pour permettre un temps de repas correct.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : GARDERIE ET CANTINE

Les enfants sont accueillis à la garderie périscolaire avec cantine les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** dans les locaux de l'ancienne classe de Brumetz (à côté de la mairie de Brumetz)

- le matin de 7h à 8h50
- le midi de 12h à 14h
- le soir de 16h30 à 18h30

Des activités variées seront proposées aux enfants ; elles seront adaptées en fonction de la répartition quotidienne des enfants selon les âges, les intérêts, la météo... : contes, jeux de constructions, jeux d'extérieur, puzzles, dessin, musique, repos...

Les repas des enfants sont fournis par les familles et mis le matin dans un sac isotherme, qui est acheminé par le car scolaire (horaires à respecter) et pris en charge aux arrêts à Brumetz Ecole Abri, ou peuvent être donnés directement au personnel de la garderie à **8 h 40 maximum** et transféré dans le réfrigérateur après vérification.

Enfant ne fréquentant pas la garderie.

Pour les enfants de Eloup, du Domaine du Clignon, de Prément et Montigny, le panier repas est pris en charge par l'accompagnatrice à la montée dans le car, il est récupéré à Brumetz au passage du car.

Pour les enfants de Brumetz, le panier repas est déposé par la famille auprès de l'animateur de la garderie du matin **au plus tard à 8h40.**

Pour les enfants habitant Gandelu, compte tenu du circuit de transport, les parents devront venir déposer ou faire déposer le panier repas au premier passage du car, ou le déposer directement au site de la cantine à Brumetz.

A chaque endroit, les enfants qui doivent prendre le car sont accompagnés à l'arrêt de celui-ci. Les enfants accueillis le matin à Brumetz et devant se rendre à leur école pourront emprunter le circuit de ramassage scolaire. Il en sera de même à 16h30 pour aller à l'accueil de Brumetz (convention avec forfait annuel entre le SISVC et le Conseil Départemental qui gère les transports scolaires).

Le parent ou la personne dûment habilitée devra **accompagner l'enfant** jusqu'au lieu de la garderie (le matin à Brumetz) et le **recupérer obligatoirement sur le lieu de la garderie** (le soir à Brumetz).

L'heure d'arrivée et de départ des enfants est libre, mais tout enfant présent dans l'enceinte de l'école sera considéré comme bénéficiaire de la garderie.

Les responsables de la garderie périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h et après 18h30 et en dehors de l'enceinte du lieu d'accueil.

Goûter : il ne sera pas fourni aux enfants. Le prévoir.

Rappel : Lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire (intempéries, grèves, ...), il n'y a pas non plus d'accueil périscolaire, ni le matin ni le midi ni le soir.

Pour tout imprévu en ce qui concerne la garderie et la cantine (inscription exceptionnelle, annulation) il est indispensable d'informer au moins 48 h à l'avance à l'adresse mail suivante : **periscolaire.brumetz@gmail.com** avec dates et horaires précis.

PERSONNELS

Mme EQUY Christelle	Encadrante du périscolaire à Brumetz
Mme GARRE Pauline	Encadrante du périscolaire à Brumetz
M. PASQUIER Michaël	Secrétaire du SISVC
Jennifer	ATSEM et accompagnatrice transport scolaire

REPAS A LA CANTINE

Le lavage et/ou désinfection des mains est obligatoire avant de passer à table.

Une serviette de table sera fournie par les familles avec une pochette marquée au nom de l'enfant.

Chaque panier repas comprend, conformément aux dispositions du protocole, le repas de l'enfant dans des boîtes hermétiques pouvant aller au micro-ondes, marquées au nom de l'enfant avec l'indication du temps de réchauffe au micro-ondes, le tout rangé dans un sac isotherme (marqué au nom de l'enfant) avec un conservateur de froid pour garantir le respect de la chaîne du froid.

Les parents sont responsables du repas et veilleront à l'équilibre alimentaire, les sandwiches ne constituent pas un repas et ne sont donc pas acceptés (un repas de dépannage est prévu, saladette en conserve, raviolis et compote ; oubli du panier repas ou problème de conservation. Il sera facturé à la famille), les repas froids doivent être une exception.

Les enfants ne sont pas autorisés à échanger ou partager leurs aliments.

Les repas seront réchauffés au micro-ondes dans le respect des règles d'hygiène.

Les produits frais à réfrigérer le matin (entrées, laitages) seront aussi marqués au nom de l'enfant. Pour tout oubli de marquage, l'enfant pourra être refusé à l'accueil du midi (risques de confusions, d'allergies).

Pour la boisson, **seule l'eau sera acceptée** : de l'eau du robinet sera disponible, les parents étant autorisés à fournir de l'eau nature en bouteille s'ils le désirent.

Sont recommandés, **notamment par la PMI et la médecine scolaire** : une entrée (par exemple, crudité), un plat garni de légumes, un laitage et un fruit, du pain (emballage marqué).

Aucun reste de repas ne sera rendu aux parents, même s'il n'a pas été utilisé (obligation des Services Vétérinaires).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné à la garderie ni à la cantine. Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Toute allergie doit être signalée.

Port de chaussons : Afin de garantir un environnement propre et sécurisé (sol en parquet), chaque enfant fréquentant la cantine et la garderie doit disposer d'une paire de chaussons adaptée à son usage dans les locaux.

Les chaussons doivent être fournis par les familles, marqués au nom de l'enfant. Chaque enfant doit également disposer d'une boîte à chaussures identifiée à son nom, destinée à ranger ses chaussons lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

DISCIPLINE

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de la meilleure qualité possible aux enfants de nos écoles et à leurs familles, ce service ne pouvant bien fonctionner que si ce règlement est respecté.

L'inscription à l'accueil périscolaire et la surveillance lors des attentes du car peuvent être remises en cause si un enfant a un **comportement perturbateur** : violence physique ou morale, injures et non-respect

envers les autres enfants et les personnels, perturbation du bon fonctionnement de la cantine et des activités de la garderie.

Ces comportements seront sanctionnés par :

- d'abord un **avertissement** oral et écrit ;
- puis une **rencontre** entre les parents et les responsables de l'accueil ;
- enfin une **exclusion** de l'enfant.

Ce paragraphe est valable pour les **trajets dans le car**, les sanctions étant prises dans ce cas par le Service Départemental des Transports Scolaires.

SECURITE

Le médecin des pompiers sera amené à intervenir dans tout problème de santé le nécessitant dans toute urgence.

En cas de problème, le personnel de l'accueil se charge de contacter le médecin, puis les parents.

Il est **interdit de fumer** dans les lieux d'accueil y compris dans les lieux non couverts, cette interdiction s'imposant à tous les membres de la communauté éducative. Il est **interdit d'y introduire des objets dangereux** par nature ou par utilisation, ainsi que tout objet, jeu ou autre qui puisse perturber le bon fonctionnement de l'accueil. La dégradation ou la perte des objets rapportés à l'accueil ne peut engager la responsabilité des responsables et animateurs de l'accueil.

Ceci est également valable pour les trajets dans le car.

TARIF – FACTURATION – PAIEMENT

Le tarif de la **garderie périscolaire est de 3.80 €** pour chaque accueil du matin et du soir et **4,20 € pour le midi.**

Les absences non prévenues à temps seront facturées (excepté en cas de maladie). Elles doivent être prévenues 48h à l'avance au maximum par mail : periscolaire.brumetz@gmail.com

Chaque facture est transmise mensuellement par le Trésor Public, au cours du mois suivant.

Fait à Gandelu, le 22/06/2026

Le Président, M. Boiteux